



COMMUNIQUE

Anniviers, le 23 avril 2020

CORONAVIRUS (COVID 19)

Comme vous le savez, le Conseil Fédéral et le Conseil d'Etat ont pris des mesures pour freiner la propagation de la pandémie de coronavirus dans notre pays. Ces mesures, bien que toujours restrictives, vont s'alléger quelque peu dans les prochaines semaines.

Afin de soutenir les autorités cantonales dans cette démarche, la Commune d'Anniviers adapte également ses mesures.

1) *Recommandations OFSP*

Il y a lieu de rappeler les recommandations à appliquer de manière stricte (que vous retrouvez via le lien suivant : <https://ofsp-coronavirus.ch/>) par toute la population et ce, indépendamment de l'âge.

2) *Accueil des enfants (Nouveau)*

Dès le 27 avril 2020, la Structure d'accueil et le Centre scolaire d'Anniviers accueilleront, dans la mesure de leur capacité (les groupes de 5 enfants seront priorisés), les 0-12 ans dont les parents doivent travailler dans les activités qui ne sont pas soumises à une interdiction fédérale ou cantonale telles que :

- personnel de la santé selon la liste suivante : médecins, employés des hôpitaux, employés des EMS, des CMS, des OSAD, infirmières indépendantes, pharmaciens et employés de pharmacies, employés de l'OCVS et des services de sauvetage, vétérinaires, les cabinets médicaux
- des instituts spécialisés, des foyers d'éducation spécialisée, des hébergements collectifs du domaine de l'asile,
- personnel de la sécurité (police, pompiers, armée, PCi, prisons, ambulanciers),
- personnel en charge du service d'accueil à l'école ou en crèche/UAPE,
- personnel en charge des tâches régaliennes indispensables (toute profession communale ou cantonale indispensable au bon fonctionnement de la société; notamment la voirie, personnel en charge du maintien des installations techniques),
- personnel indispensable d'entreprise de vente et/ou production de produit alimentaire, les salons de coiffure, de massage, de beauté, les fleuristes, les magasins de bricolage, les garden centers et jardineries, pour autant que cela ne préterite pas la garde d'enfants d'une des catégories citées ci-dessus.
- Les cas de rigueur sont réservés, les tâches de garde privée ne pouvant pas être confiées à des personnes particulièrement à risque. Pour cette situation, une attestation de l'employeur est demandée.

Les personnes concernées sont priées de **s'adresser** à la direction des écoles (M. Frédéric Zuber : directeur@ecoleanniviers.ch) ou à la responsable de la structure d'accueil (Mme Christelle Crettaz : creche@anniviers.org).

En cas d'impossibilité d'inscription par courriel, vous pouvez contacter ces personnes par téléphone, du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 (Mme Christelle Crettaz 078 / 686 47 27 et M. Frédéric Zuber 079 / 239 20 68).

3) *Infrastructures communales*

Toutes les infrastructures communales sont fermées, à savoir la piscine de Zinal, les salles communales, la bibliothèque, ...

4) Administration communale (*Réouverture des guichets*)

Les guichets communaux réouvriront leurs portes **dès le 11 mai 2020** (mise à part pour le service du cadastre qui continuera à recevoir sur rendez-vous). Des mesures seront mises en place afin de respecter les règles d'hygiène et de distanciation, comme l'exige la situation relative au COVID 19. Si le déplacement dans l'un des guichets ne s'avère pas nécessaire, vous avez toujours la possibilité de vous adresser à notre administration soit par email à info@anniviers.org ou par téléphone au 027/476.15.00.

5) Infrastructures de plein air (*Nouveau*)

Les pistes et sentiers utiles à la pratique des sports d'hiver ne sont plus balisés ni sécurisés. Il en est de même pour tous les sentiers raquettes et Rando Parc : la présence de glace et le risque d'éboulement rendent leur utilisation dangereuse. Le danger d'avalanche est réel et s'accroît en fonction de la température et des précipitations.

A l'heure actuelle, certains chemins pédestres et itinéraires ont été contrôlés et préparés pour permettre leur utilisation, à savoir :

- Chemin des sources à Niouc
- Niouc / Plan Palet (par le chemin de Sierre-Zinal)
- Bisse de Niouc
- Contour de Niouc / Niouc par le chemin de Sierre-Zinal
- Niouc / couvert de Niouc
- Fang / Vissoie par le chemin des chevaliers
- Fang / Vissoie par les Sampelets
- Fang / Bisse des sarrasins par les ruines
- Fang / Step
- Vissoie / St-Luc
- Chemin du Torrent des moulins
- Chemin de l'Hôtel Weisshorn jusqu'à la route de St-Luc
- Les Morands / Mission
- Pinsec / Vissoie

Pour les autres chemins et itinéraires fermés, nous rappelons que leur utilisation, même sur la base de la responsabilité individuelle, est fortement déconseillée afin d'éviter des accidents qui entraîneront une surcharge de travail pour le système de santé.

Anniviers Tourisme tient à jour la situation de tous les chemins et itinéraires que vous pouvez consulter via le lien suivant <https://www.valdanniviers.ch/fr/infos-live-122.html>.

6) Eglise

Seuls les ensevelissements, à organiser dans le respect des directives de l'Evêché, sont autorisés. Les messes et autres rassemblements sont proscrits.

7) Rassemblements

À la suite de la décision du Conseil Fédéral, les rassemblements sont interdits et amendables (CHF 100.- / personne). Des patrouilles de la police communale sont réalisées, également en soirée et la police cantonale interviendra en cas de nécessité. Il est essentiel que toute la population applique de manière stricte les recommandations de distance sociale et d'hygiène de l'OFSP.

8) Economie

Le Conseil d'Etat a émis divers communiqués à ce sujet, que vous pouvez consulter sur le site du Canton : www.vs.ch.

Pour plus d'informations, il y a lieu de suivre les instructions fédérales et cantonales sur www.vs.ch.

Nous précisons que ces mesures seront maintenues jusqu'à nouvel avis, car elles sont appelées à évoluer en fonction de la situation.

Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants d'être tous solidaires en respectant scrupuleusement les consignes fédérales et cantonales afin de limiter la propagation de ce virus.

Administration communale d'Anniviers